

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-025-2021**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux en matière de maîtrise de l'énergie, d'aménagement, d'urbanisme et jouent un rôle fondamental dans l'atteinte des objectifs ambitieux portés par la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Le réseau de distribution publique de gaz naturel exploité par GRDF peut apporter une contribution significative à l'atteinte de ces objectifs, mais peut également servir dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit du sol (Permis de construire...)

La transmission par GRDF de données cartographiques du réseau de distribution publique de gaz naturel, objet de la présente Convention, représente un des volets de l'engagement de GRDF auprès des collectivités territoriales.

Il convient de signer une convention permettant de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « **Données** ») par **GRDF** à « **Albret Communauté** » concernant le territoire desservi en gaz désigné ci-après :

INSEE	COMMUNE
47043	BUZET-SUR-BAISE
47097	FEUGAROLLES
47102	FRANCESCAS
47134	LANNES
47139	LASSERRE
47143	LAVARDAC
47167	MEZIN
47174	MONCRABEAU
47195	NERAC
47249	SAINT-LAURENT
47318	VIANNE

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF), une convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne Echelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel,

**Article 2** : De préciser que la durée de la convention est de 5 ans à compter de sa signature, et que la mise à disposition des données est réalisée à titre gratuit.

Fait à NERAC le, **22 FEV. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire